



COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Du 24 juin 2019 à Pluvy

Présents:

SEM : Mrs Charbonnier Jean Yves, Gonon Pascal,

CCFE : Mr, Rochette Georges, M Dupin Gilles,

CCMDL: Mrs Murigneux Pascal, Forissier Serge, Villard Patrick, Bonnier Daniel, Rizoud Michel, Vernaison Benoit

COPAMO :

St André la Côte : Reynard Roger

Excusés : Morales Philippe, Bouchut Fabrice, Grange Agnès (CCMDL),

Secrétaire de séance : Gonon Pascal

Assistaient à la réunion : Daniel Roche

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 02 avril 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2^{ème} point : arrêté de décision du Bureau du 27 mai 2019

Monsieur le Président explique que le Bureau s'est réuni le 27 mai dernier, afin de préparer le Comité Syndical et de prendre les décisions qui étaient inscrites à l'ordre du jour.

Après avoir fait lecture de l'arrêté de décision, Monsieur le Président demande aux élus présents s'ils valident cet arrêté ou ont des remarques ou des oppositions.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SPANC

3^{ème} point : Approbation du RPOS

Présentation par M Murigneux en charge de l'ANC

M le Vice-Président rappelle que comme l'exige le décret n° 95-635 revu le 2 mai 2007, le président du SIMA Coise doit présenter à l'assemblée délibérante du syndicat un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service.

Monsieur le Vice-Président présente le rapport du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018. Ce document présente les indicateurs techniques et financiers pour l'ensemble du service. Il détaille le nombre de contrôles qui ont été réalisés par les techniciens : 131 conceptions – 123 réalisations – 66 diagnostics vente – 52 vidanges groupées- 62 réhabilitations subventionnées et 531 contrôles de bon fonctionnement.

Le rapport de service est disponible sur le site internet du Sima Coise, il sera transmis à toutes les communes ou EPCI adhérents afin que ces derniers le transmettent **pour information** aux assemblées délibérantes.

Après lecture du document, et avoir délibéré, les membres du comité syndical concernés par l'ANC approuvent le rapport 2018 sur le service public d'assainissement non collectif.

4^{eme} point : Signature d'une convention avec l'association la Bulle Verte

Présentation par M Murigneux en charge de l'ANC

Monsieur le Président explique que l'association La Bulle Verte souhaite permettre à tous les usagers dont l'installation d'assainissement non collectif présente un risque de pollution pour l'environnement et en particulier pour les eaux souterraines, de bénéficier d'aides incitatives pour la réhabilitation.

Monsieur le Vice-Président précise que les travaux d'assainissement concernés sont exclusivement ceux conduits sur les communes de la Bulle Verte, c'est-à-dire Saint-Galmier, Saint Médard en Forez et Chamboeuf et que les aides de la Bulle Verte sont destinées aux particuliers ayant un dispositif d'assainissement **non collectif** considéré comme défavorable, suite au diagnostic réalisé par le SPANC, aussi bien pour les installations classées en « travaux obligatoires » que pour celles classées en « travaux souhaités ».

Monsieur le Vice-Président explique que la présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'attribution et de versement des aides de l'association « la Bulle Verte » pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les communes du territoire de la Bulle Verte ainsi que de préciser les modalités de versement d'une participation de la bulle verte au SIMA Coise pour le suivi administratif des dossiers.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que les techniciens du SPANC assureront tout le suivi administratif et technique des dossiers de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pouvant bénéficier des aides financières de la bulle verte.

Cette mission entraînant un travail supplémentaire, la bulle verte accepte de financer au SIMA Coise sur la base d'un forfait de 50 € par réhabilitation réalisée et ayant bénéficié de subventions Bulle Verte.

La Bulle verte versera cette participation à la fin de chaque année au SIMA Coise et prend en compte tous les dossiers financés par la bulle verte depuis la mise en place de ces aides financières.

Les élus s'informent sur le nombre d'usagers concernés et sur les financements de la Bulle Verte. M Gonon, qui travaille pour l'entreprise Badoit explique que les financements proviennent du groupe Danone et de la commune de St-Galmier qui perçoit de l'argent de Badoit, argent reversé en partie dans la Bulle Verte.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la signature d'une convention avec l'association la Bulle Verte.

5^{eme} point : Décisions Modificatives au budget de fonctionnement du SPANC

Présentation par M Murigneux en charge de l'ANC

Monsieur le Vice-Président explique que suite aux retards de versements de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, nous avons dû utiliser nos lignes de trésorerie. Le montant des intérêts à régler au Crédit Agricole a été plus élevé que ce qu'il était prévu au budget prévisionnel :

- Il est donc nécessaire d'augmenter le montant du chapitre 66 à l'imputation 6615 « Intérêts des comptes courant » + 1 000 euros.

De plus des frais supplémentaires d'achat de fournitures administratives sont à prévoir :

- Il est donc nécessaire d'augmenter le montant du chapitre 11 à l'imputation 6064 « fournitures administratives » + 500 euros.
- Pour l'équilibre, le montant à l'imputation 7068 « Redevance d'assainissement non collectif » (chapitre 70 vente – prestations de service) sera augmenté de 1 500 euros (subventions pour contrôles de conception et réalisation).

BP fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 066 Article 6615 intérêts des comptes courant	+ 1 000 €	
Chapitre 011 Article 6064 fournitures administratives	+ 500 €	
Chapitre 070 Article 7068 autres – prestations de service		+ 1 500 €
Total		0 €

Monsieur Roche précise que les dépenses de fournitures administratives ne sont pas liées à une consommation importante, mais que l'on dépasse de 4.50 € le BP 2019 et qu'il convient donc d'alimenter cette ligne jusqu'à la fin de l'année, sachant que les principales dépenses ont été effectuées en début d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus

6^{ème} point : Réflexion sur l'évolution du SPANC 2020

Présentation par M Murigneux en charge de l'ANC

Monsieur le Vice-Président explique que lors de la réunion de Bureau du 27 mai dernier, il avait été convenu de rencontrer la CCFE pour laquelle le SPANC du Sima effectue une prestation afin de connaître sa volonté pour l'année 2020 (arrêt de la prestation, reconduction, transfert de compétence...).

Monsieur le Vice-Président explique que la volonté du Sima est d'être fixé assez tôt dans l'année car en fonction de la décision de CCFE, il faudra envisager des modifications comme du personnel, du matériel...

M Dupin explique que sur Forez-Est il y a 42 communes, que la CCFE a la compétence ANC mais qu'il n'y a pas de service en régie.

Une rencontre est fixée le 3 juillet prochain entre le SIMA Coise et CCFE.

Monsieur le Vice-Président souligne que la prestation assurée par le Sima se passe bien et que l'intégration du territoire nord de CCMDL aussi et que le fait d'intégrer de nouveaux territoires permet de motiver les techniciens.

Il annonce aussi que la CCMDL a versé comme convenu l'excédent de son budget SPANC au SPANC du SIMA pour un montant de 73 000 €.

SIMA

7^{ème} point: Validation du Règlement Intérieur du Sima Coise

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour le SIMA Coise et le SPANC de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services afin de remettre à jour le précédent règlement datant de 2010.

Monsieur le Président précise que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Monsieur le Président explique que ce projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable du Comité Technique Intercommunal.

Monsieur le Président précise que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur dès le mois de septembre 2019 et qu'il sera communiqué à tous les agents du SIMA Coise.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le nouveau Règlement Intérieur et donne mandat au Président pour le diffuser

8^{ème} point : Présentation du Document Unique et adhésion aux prestations hygiène et sécurité du CDG 42

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en oeuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en oeuvre des actions de prévention (Livret de prévention hygiène et sécurité, désignation d'un assistant prévention...), élaborer un règlement intérieur d'hygiène et sécurité.

M Roche précise qu'un important travail avait été réalisé par son prédécesseur, mais que le Document Unique n'a jamais été validé. Ainsi suite à la formation obligatoire du mois de septembre 2019 dans le cadre de sa désignation comme assistant de prévention, il a entrepris de reprendre ce travail et de le formaliser.

Le projet présenté en conseil syndical a reçu l'aval du centre de gestion qui appuiera notre dossier auprès du CHST, l'objectif est d'envoyer ce dossier avant fin août.

M Roche rappelle que de nombreuses actions avaient été déjà mise en place et qu'il convenait déjà de les écrire.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux délégués.

En effet, le Sima Coise ne peut assurer cette mission en interne et les élus soulignent l'intérêt d'avoir un regard extérieur. Ils confirment également leur attachement à la sécurité des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le document unique et l'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 et autorisent Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire et à transmettre le document unique au CHSCT.

9^{ème} point : Nouveaux tarifs des frais de missions

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ont été modifiées par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements et 3 Arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission :

Le barème de l'indemnité kilométrique qui s'applique aux agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service en France métropolitaine est le suivant :

Catégorie de véhicule (puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10 000 km
5 Cv ou moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 Cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 Cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Le remboursement des frais de mission sont remboursés dans les limites définies par le l'arrêté du 26 février 2019, à savoir :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent les frais de déplacement comme décrit ci-dessus

10^{ème} point : Choix du prestataire pour les travaux de découverte du Vêrut

Présentation par M Rochette en charge des travaux et milieux aquatiques

Monsieur le Vice-Président explique que Le Sima Coise a lancé un marché à procédure adaptée concernant les travaux de découverte du ruisseau le Vêrut à St-Galmier.

Monsieur le Vice-Président précise que 24 entreprises ont retiré un dossier et que 3 entreprises ont déposé une offre pour cette prestation. Les services du Sima Coise ont procédé à l'analyse de ces 3 offres et il s'avère que l'entreprise TPCF

termine en 1ère place avec 85 points sur 100, l'entreprise CHOLTON en 2ème place avec 79.63 points sur 100 et l'entreprise LACASSAGNE en 3ème place avec 75.78 points sur 100..

Le Vice-Président rappelle que les travaux avaient été estimés à 200 000 € TTC.

Le Vice-Président propose aux membres du comité syndical de retenir l'entreprise TPCF pour un coût de 167 700 € TTC, conformément à l'analyse des offres.

Le Vice-Président explique par ailleurs que ce chantier devrait débuter en septembre 2019 pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise TPCF et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires au marché.

11^{ème} point : Choix du prestataire pour les travaux de renaturation de la Platte

Présentation par M Rochette en charge des travaux et milieux aquatiques

Monsieur le Vice-Président explique que le Sima Coise a lancé un marché à procédure adaptée concernant la dernière tranche de travaux de renaturation du ruisseau de la Platte à Ste-Catherine.

Le Vice-Président rappelle que les travaux avaient été estimés à 50 000 € TTC.

Il précise que 18 entreprises ont retiré un dossier et que 3 entreprises ont déposé une offre pour cette prestation. Les services du Sima Coise ont procédé à l'analyse de ces 3 offres et il s'avère que l'entreprise TPCF termine en 1^{ère} place avec 93 points sur 100, l'entreprise CHAVAGNY en 2^{ème} place avec 84.92 points sur 100 et l'entreprise CHOLTON en 3^{ème} place avec 73.34 points sur 100.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de retenir l'entreprise TPCF pour un coût de 41 787.60 € TTC pour la tranche ferme et 5 556 € TTC pour la tranche conditionnelle si nécessaire, conformément à l'analyse des offres.

Le Vice-Président explique que ce dossier est particulier, les travaux s'étant étalés sur plusieurs années à la demande de la Police de l'Eau, il est impératif de le terminer cette année faute de quoi nous perdrons les subventions qui nous sont allouées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise TPCF et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

12^{ème} point : Choix du prestataire pour les travaux sur les berges

Présentation par M Rochette en charge des travaux et milieux aquatiques

Monsieur le Vice-Président explique que Le Sima Coise a lancé un marché à procédure adaptée à bon de commande concernant les travaux de d'aménagement de berges, de terrassement, de fournitures pour mise en place de techniques végétales, de stabilisation de berges en génie civil ou mixte, de location d'engins avec chauffeur sur tout le bassin versant de la Coise. Ce marché doit couvrir la fin du Contrat Territorial (2021).

Il explique que 39 entreprises ont retiré un dossier et que 4 entreprises ont déposé une offre pour cette prestation. Les services du Sima Coise ont procédé à l'analyse de ces 4 offres et il s'avère que l'entreprise CHOLTON-POYET termine en 1^{ère} place avec 90, 55 points sur 100, l'entreprise TPCF en 2^{ème} place avec 90 points sur 100, l'entreprise TRV en 3^{ème} place avec 76.24 points sur 100 et l'entreprise BERCET en 4^{ème} avec 66.79 points sur 100.

Le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical de retenir l'entreprise CHOTON-POYET qui a la meilleure note conformément à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise Cholton-Poyet et autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

13^{ème} point : Choix du prestataire pour les travaux sur la ripisylve

Présentation par M Rochette en charge des travaux et milieux aquatiques

Monsieur le Président explique que le Sima Coise a lancé un marché à procédure adaptée à bon de commande concernant les travaux forestiers de gestion de la ripisylve sur tout le bassin versant de la Coise. Ce marché doit couvrir la fin du Contrat Territorial (2021).

Il explique que 43 entreprises ont retiré un dossier et que 4 entreprises ont déposé une offre pour cette prestation. Les services du Sima Coise ont procédé à l'analyse de ces 4 offres et il s'avère que l'entreprise LORNAGE termine en 1^{ère} place avec 93 points sur 100, l'entreprise ONF de l'Ain en 2^{ème} place avec 75.98 points sur 100, l'entreprise PASSION NATURE en 3^{ème} place avec 69.91 points sur 100 et l'entreprise GIE SUD EST ENVIRONNEMENT en 4^{ème} avec 65.05 points sur 100.

Le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical de retenir l'entreprise LORNAGE qui a la meilleure note conformément à l'analyse des offres.

Monsieur Roche fait un parallèle avec le Document unique en expliquant que le SIMA fait appel a besoin de faire appel à prestataire spécialisé lorsque l'équipe environnement n'est pas en capacité de réaliser certains travaux pour des raisons techniques et ou de sécurité.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise Lornage et autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

14^{ème} point: Annulation de la demande d'acompte de 25 % auprès du SIAE de Chazelles

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 2 avril dernier, il avait été demandé de solliciter un acompte de 25 % sur le budget investissement auprès des EPCI pour la réalisation des travaux prévus sur leur territoire.

Monsieur le Président rappelle que cette décision a été prise pour faire face aux difficultés de trésorerie du SIMA Coise suite au délai de versement des subventions par certains partenaires (Agence de l'Eau et Feader).

Monsieur le Président explique que le SIAE de Chazelles avait été sollicité dans ce cadre pour un montant de 1 183,5 €. Toutefois, le SIAE connaît lui aussi des difficultés de trésorerie liées au non-paiement de subventions de ses partenaires et se retrouve en incapacité de payer l'acompte demandé, mais également d'envisager la réalisation des travaux prévus sur son territoire par le SIMA Coise dans le cadre du Contrat Territorial.

Monsieur le Président expose que le SIAE se rapprochera à nouveau du SIMA Coise s'il percevait les subventions attendues.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président propose donc d'annuler la demande d'acompte de 25 % auprès du SIAE

M Roche explique que suite à un courrier adressé à l'Agence de l'Eau, cette dernière a finalement versé l'intégralité des subventions en attente depuis plusieurs mois (près de 500 000 €) ce qui rend la situation du SIMA plus confortable.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'annulation de l'acompte de 25 % réclamé au SIAE de Chazelles.

15^{ème} point : Décisions Modificatives budget de fonctionnement du SIMA

Monsieur le Président expliquera que suite aux retards de versements de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, nous avons dû utiliser nos lignes de trésorerie. Le montant des intérêts à régler au Crédit Agricole a été plus élevé que ce qu'il était prévu au budget prévisionnel :

il est donc nécessaire d'augmenter le montant du chapitre 66 à l'imputation 6615 « Intérêts des comptes courant » + 1 000 euros.

- De plus des frais supplémentaires d'achat de petites fournitures pour l'équipe environnement sont à prévoir : il est donc nécessaire d'augmenter le montant du chapitre 11 à l'imputation 60632 « fournitures de petit équipement » + 1 000 euros.
- Le montant à l'imputation 6228 « Divers » (chapitre 11 charges générales) peut être diminué de 2 000 euros certaines actions de sensibilisation des particuliers zéro phyto prévues au budget ne n'étant pas totalement réalisées en 2019.

Dépenses de fonctionnement

	Dépenses
Chapitre 011 Article 6228 Divers	-2 000 €
Chapitre 066 Article 6615 Intérêts des comptes courant	+ 1 000 €
Chapitre 011 Article 60632 fournitures de petit équipement	+ 1 000 €
Total	0

Monsieur Roche explique que les dépenses en petites fournitures sont pour l'activité de l'équipe environnement. Les élus soulignent l'importance de donner les moyens de travailler à l'équipe (pénibilité du travail, insertion...).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative ci-dessus

16^{ème} point : Convention avec l'association « la ferme au quartier »

Présentation par M Gonon en charge de l'eau et de l'agriculture

Monsieur le vice-Président explique que l'association « la ferme au quartier » basée à St-Etienne a contacté le Sima Coise afin de formaliser un partenariat pour la structuration de filières territoriales circulaires et équitables sur le bassin stéphanois.

Monsieur le Vice-Président précise que le SIMA Coise avait déjà rédigé un courrier de soutien à cette association qui souhaitait répondre à un appel à projet.

En effet, le développement de certaines filières respectueuses de la ressource en eau est parfois freiné par les débouchés. Ainsi, le projet de cette association pourrait être bénéfique aux agriculteurs de notre territoire et par conséquent à la qualité de l'eau car les productions doivent être soit labellisées AB, soit issues de méthodes de production agro écologique.

Monsieur le Vice-Président explique par ailleurs que cette convention de partenariat n'a pas de volet financier, le SIMA Coise n'étant que partenaire au même titre que le PNR du Pilat par exemple et que son engagement se limite à se soutenir et lui donne possibilité d'assister aux réunions relatives à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la signature de la convention avec l'association « la ferme au quartier ».

Questions diverses

La question de la gestion quantitative et du courrier adressé par la Sima aux communes du bassin versant a été abordée. Les élus présents partagent l'idée que la question de la ressource en eau mérite d'être abordée et que le SIMA semble être pertinent comme interlocuteur pour ce sujet.

M Bonnier, Maire de St-Denis sur Coise explique qu'il a passé cette question en conseil municipal et que ce dernier a donné une réponse favorable au courrier du SIMA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Saint Galmier
Le 16/06/2019
Jean Yves Charbonnier,
Président

